

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 6 juillet, s'est réuni en session ordinaire à BEDEE, sous la présidence de Jean-Luc BOURGOGNON, doyen d'âge, jusqu'à l'élection du Président, puis par Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents :

Elisabeth ABADIE, Michel BARBÉ, Brigitte BERRÉE, Chrystèle BERTRAND, Séverine BETHUEL, Armand BOHUON, Loïc BOISGERAULT, Fabienne BONDON, Jean-Luc BOURGOGNON, Yannick BRÉ, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Roland GICQUEL, Marie GUEGUEN, Michel HALOUX, Zoé HERITAGE, Patrick LE TEXIER, Éric LECLERC, Christophe LEDUC, Régine LEFEUVRE, Marcelle LE GUELLEC, Véronique MARIE, Christophe MARTINS, Isabelle OZOUX, Anne-Sophie PATRU, Sylvie PINAULT, Candide RICHOUX, Jean RONSIN, Yves TERTRAIS, Joseph THÉBAULT, Thierry TILLARD.

La séance est ouverte à 20h30.

Régine LEFEUVRE est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32

En exercice : 32

Présents : 32

Quorum : 11

L'ordre du jour:

- | | |
|--|------|
| 1.L'installation du conseil communautaire | p.3 |
| 2.L'élection du (de la) président(e) | p.4 |
| 3.La détermination du nombre des vices président(e)s | p.4 |
| 4.L'élection des vices président(e)s et des autres membres du bureau
(secrétaire et secrétaire-adjoint) | p.5 |
| 5.La création des commissions thématiques intercommunales | p.10 |
| 6.La fixation des indemnités de fonction pour les élus | p.11 |
| 7.La lecture de la charte de l'élu local | p.12 |

1. L'installation du conseil communautaire.

EXPOSE DES MOTIFS

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean Luc BOURGOGNON, qui procède à l'appel nominal des conseillers communautaires élus.

Elisabeth ABADIE
Michel BARBÉ
Brigitte BERRÉE
Chrystèle BERTRAND
Séverine BETHUEL
Armand BOHUON
Loïc BOISGERAULT
Fabienne BONDON
Jean-Luc BOURGOGNON
Yannick BRÉ
Fabrice DALINO
Delphine DAVID
Frédéric DESSAUGE
Roland GICQUEL
Marie GUEGUEN
Michel HALOUX
Zoé HERITAGE
Patrick LE TEXIER
Éric LECLERC
Régine LEFEUVRE
Marcelle LE GUELLEC
Véronique MARIE
Christophe MARTINS
Isabelle OZOUX

Anne-Sophie PATRU
Sylvie PINAULT
Christophe LEDUC
Candide RICHOUX
Jean RONSIN
Yves TERTRAIS
Joseph THÉBAULT
Thierry TILLARD

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

L'appel nominal effectué, les membres élus précités (présents et absents) sont déclarés installés dans leurs fonctions de délégués communautaires. Le Conseil communautaire est déclaré complet.

2. L'élection du (de la) président(e).

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'assemblée est assurée par Jean Luc BOURGOGNON, doyen d'âge.

Conformément aux articles L5211-2, L.2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Président se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge fait appel à candidature.

Est candidat : Christophe MARTINS

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ; Vu les résultats du scrutin ;

1^{er} tour de scrutin	TOTAL
Nombre de votants	32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16
Candidat : Christophe MARTINS	
Nombre de voix obtenues :	30

Après avoir constaté les résultats des votes, le conseil communautaire déclare :

Christophe MARTINS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

3. La détermination du nombre des vices présidents et des autres membres du bureau.

EXPOSE DES MOTIFS

Pour l'ensemble des EPCI, depuis le dernier renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20% de l'effectif du conseil arrondi à l'entier supérieur. Par dérogation, et via

une délibération du conseil statuant à la majorité des deux tiers, le nombre de vice-présidents pourra être porté jusqu'à 30% (arrondi inférieur) de l'effectif global du conseil communautaire, sans pouvoir dépasser quinze.

Ceci exposé, Christophe MARTINS, Président, propose à l'assemblée la création de 9 postes de vice-présidents, étant entendu qu'un secrétaire et un secrétaire adjoint viendraient compléter le bureau conformément aux statuts de Montfort communauté.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 6 des statuts de Montfort Communauté qui dispose que le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-Présidents, d'un Secrétaire et d'un Secrétaire adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **fixe** le nombre de vice-présidents à 9
- **précise** le président et les vice-présidents, le bureau sera également composé d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, et ce conformément aux statuts de Montfort communauté

4. L'élection des vices présidents et des autres membres du bureau.

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L5211-2, L.2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des vice-présidents se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection des vice-présidents dans l'ordre suivant :

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Est candidate :

- Marcelle LE GUELLEC

Il est ensuite procédé à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin	TOTAL
Nombre de votants	32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16
Candidate : Marcelle LE GUELLEC Nombre de voix obtenues :	29
Fabienne BONDON Nombre de voix obtenues :	1

Marcelle LE GUELLEC ayant obtenue la majorité absolue a été proclamée 1^{ère} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 2ème VICE-PRESIDENT

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 2ème Vice-Président.

Est candidat :

- Joseph THEBAULT

Il est ensuite procédé à l'élection du 2ème Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin	TOTAL
Nombre de votants	32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Nombre de bulletins blancs ou nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Candidat : Joseph THEBAULT Nombre de voix obtenues :	29

Joseph THEBAULT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 3ème Vice-Président.

Est candidate :

- Chrystèle BERTRAND

Il est ensuite procédé à l'élection du 3ème Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin	TOTAL
Nombre de votants	32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Nombre de bulletins blancs ou nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Candidate : Chrystèle BERTRAND Nombre de voix obtenues :	29

Chrystèle BERTRAND ayant obtenue la majorité absolue a été proclamée 3^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 4ème VICE-PRESIDENT

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

Est candidat :

- Fabrice DALINO

Il est ensuite procédé à l'élection du 4ème Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin	TOTAL
Nombre de votants	32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16
Candidat : Fabrice DALINO Nombre de voix obtenues :	30

Fabrice DALINO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 4^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 5ème VICE-PRESIDENT

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

Est candidate :

- Anne-Sophie PATRU

Il est ensuite procédé à l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin	TOTAL
Nombre de votants	32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Candidate : Anne-Sophie PATRU Nombre de voix obtenues :	27

Anne-Sophie PATRU ayant obtenue la majorité absolue a été proclamée 5^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 6ème VICE-PRESIDENT

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 6ème Vice-Président.

Est candidat :

- Armand BOHUON

Il est ensuite procédé à l'élection du 6ème Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin	TOTAL
Nombre de votants	32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16
Candidat : Armand BOHUON Nombre de voix obtenues :	30

Armand BOHUON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 6^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 7ème VICE-PRESIDENT

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 7^{ème} Vice-Président.

Est candidate :

- Isabelle OZOUX

Il est ensuite procédé à l'élection du 7^{ème} Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin	TOTAL
Nombre de votants	32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Candidate : Isabelle OZOUX Nombre de voix obtenues :	27

Isabelle OZOUX ayant obtenue la majorité absolue a été proclamée 7^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 8ème VICE-PRESIDENT

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 8^{ème} Vice-Président.

Est candidat :

- Loïc BOISGERAULT

Il est ensuite procédé à l'élection du 8^{ème} Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin	TOTAL
Nombre de votants	32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Nombre de bulletins blancs ou nuls	6

Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Candidat : Loïc BOISGERAULT Nombre de voix obtenues :	26

Loïc BOISGERAULT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 8^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 9^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 9^{ème} Vice-Président.

Est candidate :

- Fabienne BONDON

Il est ensuite procédé à l'élection du 9^{ème} Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin	TOTAL
Nombre de votants	32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Nombre de bulletins blancs ou nuls	6
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Candidate : Fabienne BONDON Nombre de voix obtenues :	26

Fabienne BONDON ayant obtenue la majorité absolue a été proclamée 9^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU SECRETAIRE

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du secrétaire du bureau communautaire :

Est candidat :

- Jean RONSIN

Il est ensuite procédé à l'élection du (de la) secrétaire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin	TOTAL
Nombre de votants	32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Candidat : Jean RONSIN Nombre de voix obtenues :	27

Jean RONSIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé secrétaire du bureau communautaire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECRETAIRE ADJOINT

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du secrétaire adjoint du bureau communautaire :

Est candidat:

- Eric LECLERC

Il est ensuite procédé à l'élection du (de la) secrétaire adjoint(e).

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin	TOTAL
Nombre de votants	32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
Nombre de bulletins blancs ou nuls	7
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13
Candidat : Eric LECLERC Nombre de voix obtenues:	25

Eric LECLERC ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé secrétaire adjoint du bureau communautaire et a été immédiatement installé.

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu la délibération n°CC/2020/52 en date du 10 juillet 20 portant détermination du nombre de vices présidents et des autres membres du bureau,
Vu les résultats des scrutins ;*

Après avoir constaté les résultats des votes, le conseil communautaire déclare élus et installés les vice-présidents et autres membres du bureau communautaire.

5. La création des commissions thématiques intercommunales

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui sont appelées à lui être soumises.

Il s'agit de commissions d'instruction qui rendent un avis simple. Elles sont présidées de droit par le(la) Président(e).

Le(la) Président(e) présente au conseil communautaire la constitution de 9 commissions thématiques.

NOM DE LA COMMISSION	ATTRIBUTIONS
ACTION CULTURELLE ET CITOYENNETE	Culture et communication
ANIMATION SPORTIVE ET EDUCATIVE	Sport et Jeunesse (+ de 12 ans)
CADRE DE VIE	Urbanisme – Habitat - Mobilités
ECONOMIE DU TERRITOIRE	Economie – Emploi - Insertion
RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	Ressources humaines – Finances - Mutualisation
PATRIMOINE REMARQUABLE ET TOURISME DURABLE	Tourisme – Trémelin - Patrimoine

SOLIDARITE ET PETITE ENFANCE	Cohésion sociale – petite enfance
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE ET NUMERIQUE	Bâtiments – Voirie – Développement numérique
DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE	Environnement – Agriculture - Energie

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu la présentation du président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** la création de 9 commissions thématiques intercommunales comme présentées ci-dessus
- **dit que** ces commissions pourront être composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux

6.La fixation des indemnités de fonction pour les élus

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Il est aussi rappelé que cette délibération ne fixe pas des montants en euros mais bien un pourcentage de l'indemnité maximale, lié à l'indice brut terminal de la fonction publique. Or l'indice brut terminal a été modifié par décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 et applicable au 1er janvier 2017.

En vertu de ces éléments, il est proposé de fixer les indemnités des élus communautaires de la manière suivante :

Proposition d'allocation dans un E.P.C.I doté d'une fiscalité propre et dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

	Indemnité maximale	Taux de la communauté
PRESIDENT(E)	Indemnité maximale : 67.5% de l'Indice brut terminal	80% de l'indemnité maximale
VICE-PRESIDENTS *	Indemnité maximale : 24.73 % de l'indice brut terminal	80% de l'indemnité maximale
CONSEILLER AYANT UNE DELEGATION	Indemnité maximale : 24.73 % de l'indice brut terminal	10.40% de l'indemnité maximale

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** la fixation des indemnités de fonction du (de la) président(e), des vice-présidents et des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction conformément au tableau ci-dessus
- **autorise** le Président à inscrire les crédits correspondant au budget 2020
- **charge** le Président de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire.

7. La lecture de la charte de l'élu local

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu la lecture de la charte par le président,

Vu la remise en mains propres de la charte de l'élu local à chaque conseiller communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **prend** acte de la lecture de la charte de l'élu local par le président.

La séance est levée à 22h55 après que Christophe MARTINS ait indiqué que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le 17 juillet 2020 à 20h30 (salle polyvalente, Talensac).

Le 15 juillet 2020,

***Signé : Le Président,
Christophe MARTINS***